



MAIRIE DE  
GOMMECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT  
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

## Conseil Municipal du mercredi 27 septembre 2017

**Présents** : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Christelle Rundstadler (2<sup>ème</sup> adjointe), M. Mouloud Abdedou (3<sup>ème</sup> adjoint), Mmes Karine Ambrosino, Stella Hébert-Le Bronec, Jacqueline Lemerancier et Karine Macerelle, MM. Patrick Hérouin, Gérard Solaro et Arnaud Thomas

**Absents excusés** :

Mme Ajéra Aoun qui donne pouvoir à Mme Stella Hébert-Le Bronec, M. Fabrice Guénand qui donne pouvoirs à M. Patrick Hérouin, Mme Roselyne Bocquiault (1<sup>ère</sup> adjointe) qui donne pouvoirs à M. Jacques Guérin

*La secrétaire de séance est Mme Christelle Rundstadler*

### Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité. Il dit que M. Larcher, sénateur lui a adressé ses remerciements pour l'accueil qui leur a été fait lors de leur venue à Gommecourt avec Mme Primas et M. Schmitz, il dit que 5 sénateurs de la liste de M. Larcher ont été élus dimanche dernier ainsi qu'un sénateur d'En Marche.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose d'y rajouter deux délibérations : « plafonds du RIFSEEP pour la filière technique » et « approbation du rapport du CLECT « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » pour la CCPIF.

Le conseil municipal à l'unanimité dont 3 pouvoirs approuve la modification de l'ordre du jour.

- 1) Adhésion au contrat groupe d'assurance statuaire
- 2) Décision modificative n°1
- 3) Délibérations diverses
  - Plafonds RIFSEEP pour la filière technique
  - Approbation du rapport du CELCT
- 4) Avancement des commissions
- 5) Questions diverses

M. le Maire dit qu'il a reçu une pétition concernant la sécurité routière et donne lecture du courrier que M. Vincent organisateur de la pétition lui a adressé, ce courrier a été signé par une cinquantaine de riverains.

Il concerne la sécurité routière rue du Temple, rue des Bosquets et place Charles de Gaulle. M. le Maire dit que la place Charles de Gaulle et la rue des Bosquets sont sur une départementale et que de ce fait, il faut respecter certaines règles. Il dit que la commune a acheté 4 radars pédagogiques qui fournissent un rappel de vitesse aux automobilistes et élaborent des statistiques. Il dit que le conseil municipal est conscient des problèmes de sécurité routière sur ces voies et que la possibilité de créer une zone 30 avait été abordée, que cela pourrait se faire après réflexion sur le périmètre assez facilement par un arrêté du Maire et la mise en place de signalisation, en attendant des travaux plus ambitieux.

M. Solaro dit que la question s'était posée lors de l'ancien mandat et que le conseil général n'était pas d'accord car ils trouvaient que cette route n'était pas accidentogène. M. la Maire dit qu'il a été prévu de mettre un stop rue des Bosquets au niveau de la rue de la Grande Vignette et au niveau de carrefour. M. Solaro dit que le plus grand danger est lorsque l'on vient de Gasny et que l'on veut tourner rue de la Grande Vignette et Petite Vignette.

## **1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Gommecourt soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Gommecourt avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Gommecourt :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **2. Décision modificative n°1**

M. le Maire dit que la demande de subvention pour l'achat des tablettes pour la classe de Mme Gourdel a été acceptée. Cela concerne 20 tablettes pour un montant de 7 401.88€ soit 8 882.26€ TTC financés à 50% par l'Etat soit 4 000€ plus 500€ pour financer les ressources pédagogiques numériques.

Ce projet n'ayant pas été prévu au budget, il est nécessaire de faire la décision modificative suivante afin de financer cet achat :

- Cpte recettes 1321 : + 4 000€
- Cpte dépenses 2183 : + 9 000€
- Cpte dépenses 020 : - 5 000€

Les conseillers municipaux à l'unanimité dont 3 pouvoirs, approuvent cette décision modificative.

## **3. Délibérations diverses**

Plafonds du RIFSEPP pour la filière technique

M. le Maire dit qu'il faut délibérer sur les montants des plafonds du RIFSEEP et que notre commune est concernée par le groupe 2 pour les adjoints techniques. Les plafonds sont les suivants :

<i>Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</i>		<i>Montant maximum du complément indemnitaire annuel (CIA)</i>	
<i>Sans logement de fonction gratuit</i>		<i>Avec logement de fonction gratuit</i>	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Les conseillers municipaux à l'unanimité dont 3 pouvoirs, approuve les plafonds du RIFSEEP pour les adjoints techniques.

#### Approbation du rapport du CELCT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France,

**Vu** les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le courrier de M. le sous-préfet en date du 9 mars 2012, concernant l'adhésion de la commune de Port Villez à la communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

**Vu** la délibération n°2012-33 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France approuvant l'intégration de la Commune de Port-Villez ;

**Vu** la délibération n°2017-91 en date du 28 mars 2017 approuvant la prise en charge du FNGIR de Port-Villez par la communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 25 septembre 2017 ;

M. le Maire indique que la CLECT a été sollicitée dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation des communes afin d'intégrer :

- d'une part la prise en charge du FNGIR de la commune de Port-Villez pour la seule année 2017 ;
- d'autre part le coût de cotisation des communes à l'agence IngénierY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Il explique que, considérant le service structurant, participant au développement des projets du territoire, apporté par l'agence IngénierY, la communauté de communes souhaite prendre en charge, à travers une augmentation du montant des AC, le montant des cotisations communales auprès de l'agence IngénierY.

M. le Maire précise par ailleurs que, considérant la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la direction des finances publiques des Yvelines a considéré que la délibération du 24 mars 2015, par laquelle la communauté de communes prenait à sa charge le montant du FNGIR de la commune de Port-Villez, est devenue caduque. La commune de Port-Villez doit donc un montant de 33 345 € pour l'année 2017, montant non prévu dans son budget principal 2017.

Aussi il indique qu'il est proposé que les attributions de compensation de la commune de Port-Villez soient exceptionnellement augmentées du montant du FNGIR pour la seule année 2017.

Il dit que le montant des attributions de compensation des 19 communes membres de la CCPIF pour 2017 et 2018 sont précisées dans le tableau suivant :

Communes	AC 2017 votées le 17/01/17 (pour rappel)	AC 2017 modifiées	AC 2018
Bennecourt	87 694,96 €	87 694,96 €	<b>88 979,96 €</b>
Blaru	36 749,40 €	36 749,40 €	<b>37 400,40 €</b>
Boissy-Mauvoisin	15 764,20 €	15 764,20 €	<b>16 205,20 €</b>
Bonnières	1 004 437,93 €	1 004 437,93 €	<b>1 007 671,93 €</b>
Bréval	184 185,15 €	184 185,15 €	<b>185 516,15 €</b>
Chaufour-lès-Bonnières	49 786,95 €	49 786,95 €	<b>50 103,95 €</b>
Cravent	142 800,10 €	142 800,10 €	<b>143 113,10 €</b>
Freneuse	344 016,72 €	344 016,72 €	<b>347 040,72 €</b>
Gommecourt	11 861,10 €	11 861,10 €	<b>12 341,10 €</b>
Jeufosse	184 200,10 €	184 200,10 €	<b>184 498,10 €</b>
La Villeneuve-en-Chevrie	58 240,60 €	58 240,60 €	<b>58 667,60 €</b>
Limetz-Villez	123 334,45 €	123 334,45 €	<b>124 704,45 €</b>
Lommoye	12 794,90 €	12 794,90 €	<b>13 268,90 €</b>
Ménerville	5 801,75 €	5 801,75 €	<b>5 953,75 €</b>
Moisson	30 163,35 €	30 163,35 €	<b>30 829,35 €</b>
Neauphlette	14 969,55 €	14 969,55 €	<b>15 581,55 €</b>
Port-Villez	15 432,08 €	<b>48 777,08 €</b>	<b>15 606,08 €</b>
St Illiers la Ville	92 129,95 €	92 129,95 €	<b>92 377,95 €</b>
St Illiers le Bois	40 714,60 €	40 714,60 €	<b>41 029,60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 455 077,85 €</b>	<b>2 488 422,85 €</b>	<b>2 470 889,84 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,

Approuve le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017 ;

Approuve les montants des attributions de compensation de la CCPIF pour 2017 et à compter de 2018 comme précisés dans le tableau ci annexé ;

Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2017 de la CCPIF et seront inscrits au budget 2018 de la CCPIF ;

#### 4. Avancement des commissions

##### Commission église

M. le Maire propose aux Conseillers municipaux de définir une date pour se rendre à l'église afin de faire un point sur les travaux à faire à l'intérieur de l'église, dit que certains vitraux sont en mauvais état et que la sacristie doit avoir quelques travaux de rénovation dit avoir constaté que dans la chapelle nord, une pierre du sommet d'un vitrail est tombée juste avant une messe d'inhumation.

##### Sécurité routière

M. Hérouin dit qu'il va relever les informations sur les radars. M. le Maire dit qu'il va rappeler l'entreprise de signalisation pour les stops.

#### 5. Questions diverses

##### Bien sans maître rue des Bâtards

Monsieur le Maire dit que M. Cardonné ne s'est pas manifesté concernant le terrain rue des Bâtards. M. Thomas dit qu'il l'avait informé qu'il fallait qu'il vienne en mairie pour prouver sa propriété. M. le Maire dit que la procédure va se poursuivre auprès du notaire.

#### Columbarium

M. le Maire informe le Conseil de la commande passée auprès de Granimond et qui concerne le projet de columbarium.

Colombier tourmentin pour 6 familles 3 recto et 3 verso en granit gris du Tarn. Puisard de dispersion hexagonale avec bordures granit et cavotin sans fond, grille et galets de marbre blanc.

#### Sécurité routière

M. le Maire dit que M. Lionel Blévin de l'entreprise ALIO TP est venu pour faire le point sur les travaux de création de caniveau CC1 pour le ruissellement de l'eau rue du Temple. M. Thomas qui assistait à l'entretien a proposé de réaliser une extension des travaux jusqu'à la dernière maison. M. Blévin fournira un devis révisé.

M. le Maire dit qu'il reste une queue de subvention du contrat triennal précédent et qu'il serait bon de l'utiliser avant la date de perte de cette subvention du 8 janvier, dit qu'elle avait été demandée pour la rue des Boves et la rue de la Grande Vignette. L'entreprise Aliot TP dit qu'elle peut réaliser les travaux rue des Boves pour les 26 000 € prévus dans la subvention en refaisant la bande de roulement en enrobé à chaud.

M. le Maire dit qu'il va informer les habitants de la rue des Boves de ce projet de réfection de la bande de roulement, dans le cas de désaccord, le montant de ces travaux sera consacré à des travaux sur le bas de la Petite Vignette.

Un devis plus complexe a également été demandé car le fond de forme est à refaire en totalité pour la Grande Vignette et la Petite Vignette afin d'accepter une bande de roulement en enrobé à chaud.

Mme Macerelle demande ce qu'il en est du projet de trottoirs rue des Bosquets. M. le Maire dit qu'il est en attente de cotation par le bureau d'étude JSI.

#### Incident salle communale

M. le Maire dit que lors du mariage de M. et Mme Lao-Pane, le compteur général électrique a été coupé et les aliments qu'il y avait dans les congélateurs de l'ALCS et de l'APEGC ont été perdus. L'APEGC et l'ALCS voudraient que la commune rembourse les pertes. L'assurance de l'utilisateur de la salle refuse la prise en charge et dit que la commune est responsable. Les conseillers estiment que ce n'est pas à la commune de rembourser, il est décidé de rapprocher l'assurance de la commune et celle de l'utilisateur de la salle pour définir les responsabilités.

M. Hérouin dit qu'il faudrait faire une convention avec les associations afin de préciser la responsabilité de chacun en cas de prêt. Mme. Ambrosino et Mme Rundstadler disent qu'une convention avait été mise en place mais qu'elle n'est pas adaptée. Il est donc décidé d'adapter à tous une nouvelle convention.

#### Jour de la nuit

Mme Ambrosino dit que le jour de la nuit aura lieu le samedi 14 octobre prochain, elle propose de faire le flyer et d'éteindre les lumières avec M. Abdedou et Mme Macerelle

comme l'année passée. Elle dit que Mme Bocquiaux et elle sont à la recherche d'une animation pour cette occasion.

#### Jeux extérieurs

M. le Maire dit que les jeux extérieurs qui nous ont été donnés sont en mauvais état et ne peuvent être récupérés.

#### Aide à Saint-Barthélemy et Saint Martin

Mme Hébert-Le Bronec propose de mettre une urne à plusieurs endroits de la commune pour recueillir des dons pour les îles de Saint-Barthélemy et Saint Martin. M. Solaro dit que l'on ne doit pas faire une démarche auprès des gens, que ce n'est pas le rôle de la commune, il propose que la commune fasse un don. M. le Maire informe le Conseil que l'intercommunalité a donné 10 000 €.

#### Prêt de la salle

Mme Ambrosino dit que l'ASTROPORT a besoin d'une salle pour continuer son activité. Elle propose que la commune lui prête la salle communale. Les conseillers ne sont pas d'accord car ce n'est pas une association communale.

M. le Maire dit que Mme Balluais qui fait des ateliers peinture avec l'ALCS a également besoin d'un local le samedi matin et souhaiterait que la commune lui prête la salle sous la mairie. Il est décidé que M. Guérin approfondisse la demande de Mme Balluais pour savoir si cela concerne une activité pour les habitants de Gommecourt ou d'ailleurs.

#### Recyclage du papier

M. Solaro dit que les bacs à papier sont bouchés car des utilisateurs ont mis des cartons. Il dit également qu'il faudrait prévenir les personnes qu'il y a deux cotés compartimentés car bien souvent, un seul compartiment est plein.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 22 h 45.*

Délibération n°1 : « Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire »

Délibération n°2 : « Décision modificative n°1 »

Délibération n° 3 : « Plafonds RIFSEEP pour la filière technique »

Délibération n° 4 : « Approbation du rapport du CELCT »

Mouloud Abdedou

Karine Ambrosino

Karine Macerelle

Jacques Guérin

Jacqueline Lemerrier

Patrick Hérouin

Arnaud Thomas

Stella Hébert-Le Bronec

G rard Solaro

Christelle Rundstadler